

CERTIFICAT MEDICAL¹

ÉCRIRE LES NOMS LISIBLEMENT EN LETTRES MAJUSCULES

Je soussigné....., Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour, M.....
Et avoir constaté qu'.....ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale pour l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

A....., le.....

Cachet, Nom (Ecrire en lettre Majuscule) et Signature

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément.

Soit au moins : $3/10 + 1/10$ ou $2/10 + 2/10$.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : $4/10 +$ inférieur à $1/10$.

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

¹ Certificat datant de moins de trois mois. Le nom du médecin doit être écrit en lettre MAJUSCULE. Il est défini dans l'arrêté du 23 janvier 1979, article 8 et Annexe 1.